

PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

FILIÈRES VÉGÉTALES

Conseil Stratégique Phytoprotecteur

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la loi Egalim statuant sur la séparation des activités de vente et de conseil des produits phytosanitaires, l'État instaure l'obligation de réaliser un CSP pour renouveler votre Certiphyto.

Que dit la réglementation ?

Il est obligatoire pour toute exploitation d'avoir reçu un premier conseil stratégique phytoprotecteur avant le 31 décembre 2023.

Qui est concerné ?

Toutes les exploitations sont concernées, sauf :

- les exploitations en Agriculture Biologique ou en Conversion
- les exploitation certifiées Haute Valeur Environnementale (HVE) de niveau 3



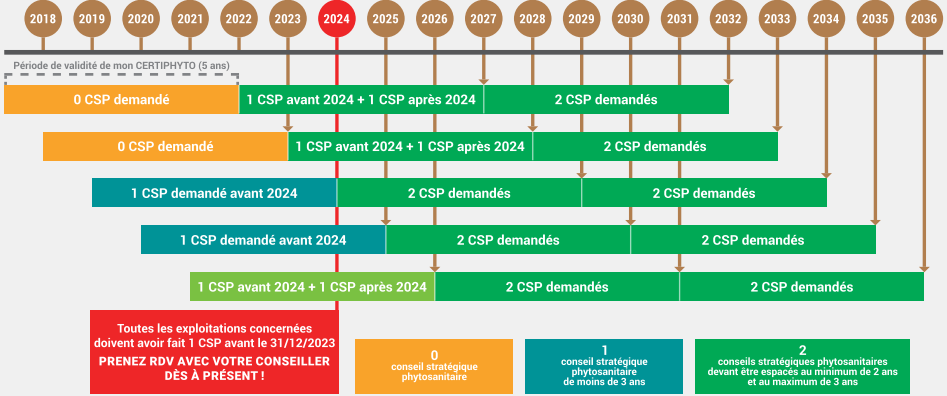
www.vosges.chambre-agriculture.fr



Quand réaliser mon CSP ?



AVANT LE RENOUELEMENT DE MON CERTIPHYTO, JE DOIS AVOIR FAIT :



OBJECTIFS

- Diagnostic de vos pratiques phytosanitaires
- Discussion autour des leviers d'optimisation de vos pratiques cibles
- Plan d'actions listant des recommandations pour réduire l'usage et les impacts des produits phytosanitaires



AVANTAGES CHAMBRE

- Une équipe pluridisciplinaire (technique, réglementaire) experte, reconnue, objective et indépendante
- qui délivre un conseil personnalisé, spécifique à votre exploitation
- s'appuyant sur des références locales collectées par nos conseillers terrain



Contenu

RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

Nous réalisons avec vous :

- **diagnostic des pratiques phytos** de l'exploitation
- **bilan des mesures de protection intégrées** déjà mises en place
- **bilan de l'utilisation des produits phytosanitaires**
- **méthodes alternatives** à l'utilisation de ces produits



ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION

Nous établissons un **plan d'actions** proposant de manière concrète des **leviers adaptés et les marges de progrès pour**

- réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse, tout en maintenant la viabilité de l'exploitation
- répondre aux situations d'impasse technique et limiter les risques d'apparition ou de développement de résistances



Contact

Rémi THIERY
06 23 50 02 45
remi.thiery@vosges.chambagri.fr

La Chambre d'agriculture des Vosges est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

La Chambre d'agriculture des Vosges est titulaire d'un contrat d'assurance n°701259110008 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant et préconisation phytopharmaceutiques.

